

ARRETE DU MAIRE
Du 04 février 2025
Demande d'admission provisoire en soins
psychiatriques

Pôle Attractivité et Développement
Territorial

DR/DT

Nous, Maire de la commune de Tonneins

Vu l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Vu le certificat médical circonstancié, en date du 4 février 2025, établi par le docteur Jean-Claude Viguier, médecin au 14 boulevard François Mitterrand à TONNEINS, ordonnant l'hospitalisation de M. Pinto Manuel, né(e) le 21 novembre 1970, qui présente de nombreux troubles du comportement avec mise en danger de sa personne.

Cet état mental est de nature à compromettre sa sureté et celle d'autrui, et porter atteinte de façon grave à l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1^{er}

NOM : Pinto

Prénom : Manuel

Né(e) : le 21 novembre 1970

Lieu de naissance : Dreux, Eure-et-Loire

Domicilié à : 8 bis esplanade Saint-Pierre, 47400 Tonneins

Sera admis d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, dans un établissement au sens de l'article L. 3222-1 du Code de la Santé Publique : le Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

Article 2


Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures faite par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Article 3

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le  Tribunal Administratif de
ID : 047-214703100-20250204-ARR_2025_021-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 04 février 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO

